



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 28 janvier 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/2008

**D - 20080028**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 28 janvier Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DÉDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, (*présente jusqu'à 15h10*) M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

Mme Véronique FAYET, M. Jacques VALADE, Mme Elisabeth TOUTON,

***Ville de Bordeaux. Protocole d'accord en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie, du développement des énergies renouvelables. Convention. Décision. Autorisation.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20070161 du 2 avril 2007 la Ville de Bordeaux et EDF ont signé une convention de partenariat sous forme d'un « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux.

Les actions menées dans le cadre de la modernisation du réseau d'éclairage public ont permis, notamment par le remplacement de 280 luminaires, d'améliorer la qualité de l'éclairage et de réaliser des économies d'énergie.

Ces luminaires ouvrent droit à la délivrance de certificats d'économie d'énergie à hauteur d' 1,7 Gwh Cumac.

Dans le cadre du précédent protocole, ces certificats d'économie d'énergie seront cédés à EDF pour un montant de 2900 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'application spécifique
- Signer la lettre d'engagement entre la Ville de Bordeaux et EDF
- Autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes afférentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK  
Adjoint au Maire**

**CONVENTION D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE LA  
PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**ENTRE**

La Mairie de BORDEAUX, domicilié Palais Rohan, représenté par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ci-après désigné par "BORDEAUX",**

d'une part,

**ET**

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 911 085 545 (neuf cent onze millions quatre vingt cinq mille cinq cent quarante cinq) euros, ayant son siège social à Paris (8ème) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Patrick PEYROCHE, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ci-après désignée par " EDF ",**

d'autre part,

Intervenant à la présente Convention d'Application, BORDEAUX et EDF pouvant être désignées chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

**Il est préalablement exposé que :**

EDF et BORDEAUX ont conclu, le 30 mai 2007, un Protocole d'Accord « en faveur de l'efficacité énergétique », par lequel les Parties ont défini les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de Maîtrise de la Demande d'Energie et de développement des énergies renouvelables sur des opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie.

EDF ayant conseillé BORDEAUX sur l'identification de gisement potentiel d'économies d'énergie sur son patrimoine et BORDEAUX ayant défini un programme d'opérations entrant dans le champ d'application dudit Protocole d'accord, les Parties ont donc convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente Convention d'Application a pour objet d'une part, de déterminer le programme d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables que BORDEAUX s'engage à réaliser ou faire réaliser et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière que EDF s'engage à verser à BORDEAUX sous réserve de la délivrance des CEE demandés par EDF.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS**

D'un commun accord, les Parties retiennent le programme d'opérations, préalablement défini par BORDEAUX, suivant :

### **Descriptif des opérations**

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Travaux à engager	Echéances	A préciser si besoin
REPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	01/012007	31/12/2007	REPLACEMENT DE 280 LUMINAIRES

BORDEAUX s'engage à mettre en œuvre aux échéances ci-dessus le programme d'actions conformément aux préconisations de la maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF**

EDF s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes :

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Montant de la participation financière d'EDF
REPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	2,9 k€

La Participation financière de EDF sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification de la DRIRE de la délivrance par le Préfet des Certificats d'Economies d'Energie relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par EDF, en son nom.

## **ARTICLE 4 : REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Les Parties s'engagent à :

- A répartir les certificats susvisés selon la clé de répartition suivante :  
Pour EDF : 100%
- A signer une convention de répartition des certificats d'économies d'énergie correspondants aux opérations réalisées dans le cadre du programme visé à l'article 2;

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

### **5-1 Communication**

Conformément à l'article 7 du Protocole d'Accord, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et messages principaux définis en commun en Comité de Pilotage dans leurs actions de communication propres sur les opérations visées à la présente Convention.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de 1 ans. Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente Convention moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec avis de réception.


## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention et qui ne serait réglé à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour BORDEAUX  
Monsieur Alain JUPPE

Pour EDF  
Monsieur Patrick PEYROCHE

<i>Direction Commerciale Entreprises et Collectivités Locales Sud-Ouest. Département Collectivités locales</i>	 <b>EDF</b>	Le 29/11/2007
--	---	---------------

**Accord sur la mise en œuvre d'un projet de maîtrise de la demande d'énergie  
Lettre d'engagement entre EDF et BORDEAUX**

La Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Dans le cadre de son activité de conseil en maîtrise de l'énergie, EDF a préconisé à BORDEAUX de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine.

D'un commun accord, les Parties ont retenu le programme d'opérations suivant :

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Détail des travaux
REPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ... *	REPLACEMENT DE 280 LUMINAIRES

Dans la mesure où ces opérations sont susceptibles d'être éligibles à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie en vertu de la loi précitée, les parties ont convenu de ce qui suit :

- ✓ **EDF s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes :**

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Montant de la participation financière d'EDF
REPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	2,9 k€ deux mille neuf cent euros

La Participation financière de EDF sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification de la DRIRE de la délivrance par le Préfet des Certificats d'Economies d'Energie relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par EDF, en son nom.

- ✓ **En contrepartie de ces engagements, BORDEAUX reconnaît à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations susvisées.**

BORDEAUX s'engage à fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à :

- ✓ A répartir les certificats susvisés selon la clé de répartition suivante :

Pour EDF : 100 %

Pour La Commune de BORDEAUX : 0 %

- ✓ A signer une convention de répartition des certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations réalisées dans le cadre des opérations susvisées.

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente. En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives à son contenu, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

Fait en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

**Pour EDF**

**Pour BORDEAUX**